

Février 2025

Synthèse des valeurs de points
GIR 2024 et des GIR moyens pondérés
départementaux 2024

Sommaire

Introduction	3
<u>1</u> Synthèse et analyse des valeurs de points GIR 2024	4
1. Des valeurs de points GIR en augmentation et une réduction des écarts entre les départements	4
2. Cartographie des valeurs de points.....	6
<u>2</u> Cartographie des GMP départementaux	7
Annexes	8

Introduction

La présente synthèse retrace les résultats issus du recueil des valeurs de points GIR fixées par les présidents des conseils départementaux pour l'exercice 2024 ainsi que les GMP départementaux.

Le niveau de dépendance des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est évalué à l'aide de la grille AGGIR et traduit en points GIR (groupe iso-ressources). Le « GIR moyen pondéré » (GMP) départemental correspond au niveau de dépendance moyen des résidents des EHPAD du département. Cette valeur est prise en compte dans le calcul du niveau de ressource octroyé pour couvrir les prestations en soins (forfait global de soins) dans le cas des nouveaux EHPAD, dans l'attente d'une validation de leur GMP. Elle doit être fixée chaque année par arrêté du président du conseil départemental, pour les départements concernés par des ouvertures d'EHPAD.

La « valeur du point GIR » départemental correspond au nombre d'euros consacrés par le département pour chaque point GIR. Elle permet de calculer le forfait global dépendance alloué aux EHPAD. Depuis 2018, cette valeur doit être fixée chaque année par arrêté du président du conseil départemental. Elle est unique pour tous les établissements du département.

Concernant les valeurs de points GIR, les données de 99 départements ainsi que de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été recueillies au cours de l'année 2024, principalement par transmission de l'arrêté du président du conseil départemental ou, dans certains cas, sur une base déclarative. D'autre part, 85 départements ont remonté à la CNSA leurs GMP départementaux. En effet, comme le prévoit l'article L. 314-2 du CASF, la CNSA est chargée de collecter les valeurs moyennes du GMP départemental fixées par les présidents des conseils départementaux pour les EHPAD nouvellement créés, afin de les intégrer dans la valorisation des dotations régionales limitatives de crédits d'assurance maladie.

La présente note retrace les valeurs moyennes du GMP 2023 fixées au titre de l'exercice 2024, recueillies auprès de ces départements.

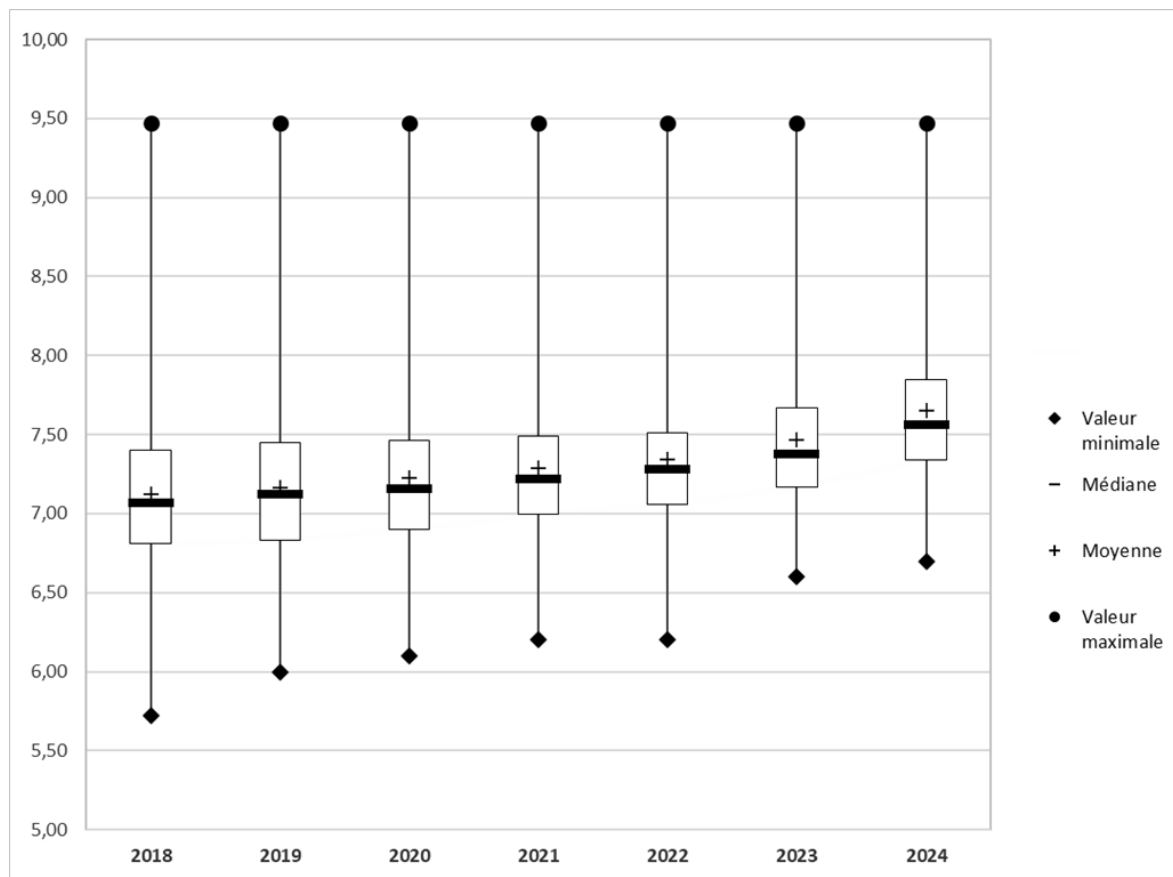
1 Synthèse et analyse des valeurs de points GIR 2024

1. Des valeurs de points GIR en augmentation et une réduction des écarts entre les départements

En 2024, la valeur moyenne du point GIR départemental, hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 7,65 euros soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2023. La hausse est de 7,5 % sur la période 2018-2024. Par comparaison, la valeur du point GIR moyen pondéré soins (GMPS), servant au calcul de la dotation soins des EHPAD, a augmenté de 3,0 % en 2024 et de 11,1 % sur six ans¹. La valeur médiane du point GIR 2024 est de 7,57 euros en 2024, contre 7,38 euros en 2023. La valeur maximale est constatée pour la Corse (9,47 euros), et la valeur minimale est observée dans les Alpes-de-Haute-Provence (6,70 euros).

En 2024, la moitié des départements affichent une valeur de point GIR comprise entre 7,34 euros (premier quartile) et 7,85 euros (troisième quartile). Au fil des ans, l'écart de valeur de points entre les départements tend à diminuer. En particulier, les valeurs minimales de point GIR ont significativement augmenté. Les valeurs maximales restent quant à elles stables.

Graphique 1 : Dispersion des valeurs 2018 à 2024, hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon



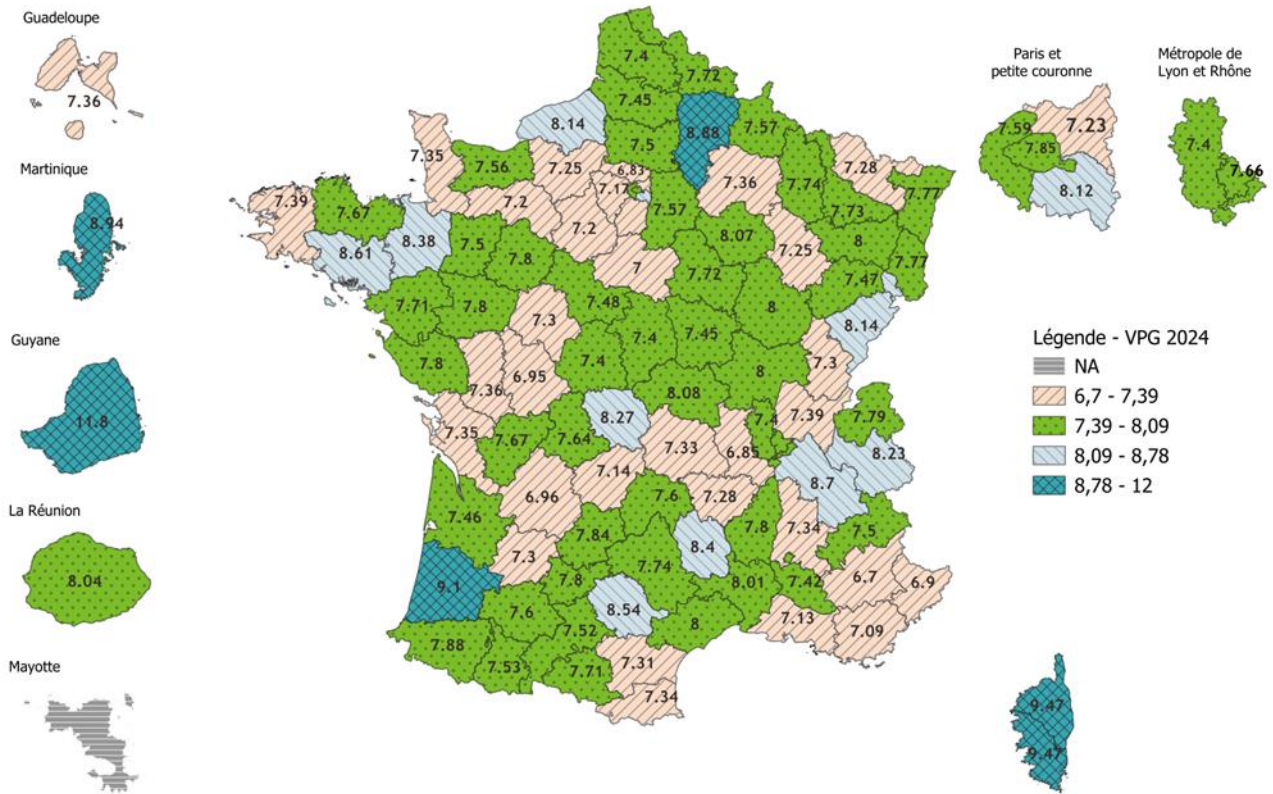
¹ L'évolution des valeurs de points ne reflète que partiellement l'effort financier consacré aux EHPAD par la Sécurité sociale ces dernières années, une partie des dépenses des établissements étant prises en charge via des financements complémentaires (notamment les revalorisations salariales). L'ensemble des financements par les mesures nouvelles est décrit dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale de juillet 2022 (Éclairage 3.3, « Les mesures nouvelles dans le champ de l'autonomie ») et régulièrement mis à jour dans l'Annexe 7 au PLFSS. De la même manière, cette synthèse ne prend pas en compte les éventuels financements complémentaires sur la section dépendance.

Valeur de point GIR	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Valeur maximale	9,47 €	9,47 €	9,47 €	9,47 €	9,47 €	9,47 €	9,47 €
Troisième quartile (Q3)	7,40 €	7,45 €	7,46 €	7,49 €	7,51 €	7,67 €	7,85 €
Moyenne	7,12 €	7,16 €	7,23 €	7,29 €	7,34 €	7,47 €	7,65 €
Médiane	7,07 €	7,12 €	7,16 €	7,22 €	7,28 €	7,38 €	7,57 €
Premier quartile (Q1)	6,81 €	6,83 €	6,90 €	6,99 €	7,06 €	7,17 €	7,34 €
Valeur minimale	5,72 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,20 €	6,60 €	6,70 €

Clé de lecture de la boîte à moustache

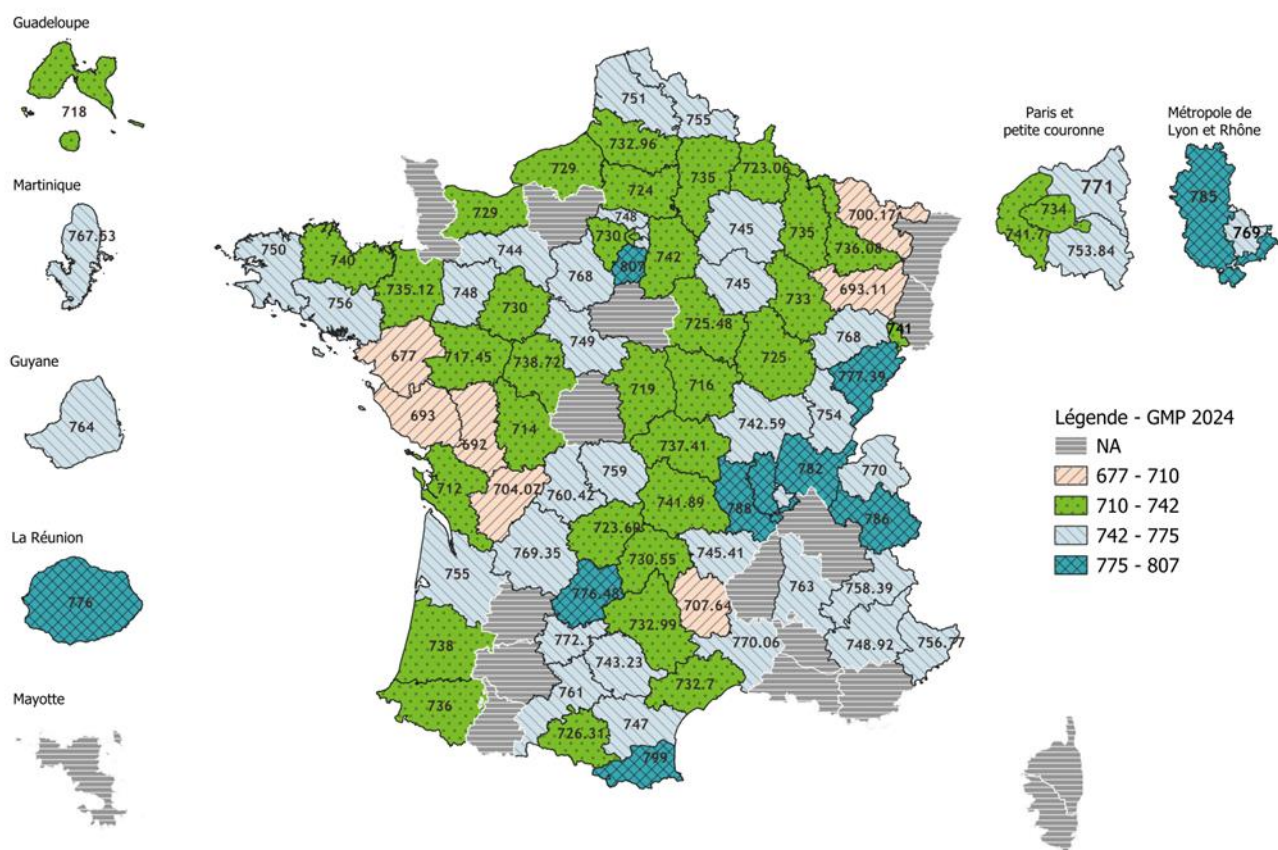
- La médiane est représentée par le trait horizontal figurant au milieu du rectangle. Elle sépare l'échantillon en deux groupes de même dimension. Ainsi, la moitié des départements affichent une valeur du point inférieure à cette valeur médiane, et l'autre moitié une valeur supérieure ;
- La moyenne est représentée par la croix ;
- Les 25^e (Q1) et 75^e percentiles (Q3) sont matérialisés par la partie basse et haute du rectangle. Le premier quartile sépare les 25 % inférieurs des données. Le troisième quartile sépare les 25 % supérieurs des données. La moitié des valeurs de points est comprise entre ces deux valeurs ;
- Les valeurs extrêmes sont figurées par des cercles et des losanges, à l'extrémité de chaque « moustache ».

2. Cartographie des valeurs de points



2 Cartographie des GMP départementaux

En 2024, le GMP moyen constaté parmi les 85 départements ayant répondu à l'enquête est de 744. 50 % des départements ont un GMP moyen compris entre 730 et 760. Le département déclarant le GMP départemental le plus élevé est l'Essonne (807), et le département déclarant le GMP départemental le plus faible est la Loire-Atlantique (677). La cartographie ci-dessous permet de visualiser les GMP départementaux. En France métropolitaine, on observe que les départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont des GMP globalement plus élevés, tandis que les départements de la région Pays de la Loire présentent des GMP globalement plus faibles.



Les valeurs de points GIR par département ainsi que les GMP départementaux figurent en annexe du présent rapport. Les données sont également disponibles en *open data* :

[Valeurs moyennes du GIR moyen pondéré par département](#)

[Valeurs de point GIR des EHPAD par département](#)

Annexes

Valeurs de points GIR par département

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	VP GIR 2024	VP GIR 2023	Variation N/N-1
01	Ain	7,39 €	7,17 €	3,1 %
02	Aisne	8,88 €	8,88 €	0,0 %
03	Allier	8,08 €	7,34 €	10,1 %
04	Alpes-de-Haute-Provence	6,70 €	6,60 €	1,5 %
06	Alpes-Maritimes	6,90 €	6,90 €	0,0 %
07	Ardèche	7,80 €	7,60 €	2,6 %
08	Ardennes	7,57 €	7,46 €	1,5 %
09	Ariège	7,71 €	7,71 €	0,0 %
10	Aube	8,07 €	7,69 €	4,9 %
11	Aude	7,31 €	6,96 €	5,0 %
12	Aveyron	7,74 €	7,48 €	3,5 %
67/68	CE Alsace	7,77 €	7,54 €	3,1 %
13	Bouches-du-Rhône	7,13 €	6,79 €	5,0 %
14	Calvados	7,56 €	7,27 €	4,0 %
15	Cantal	7,60 €	7,50 €	1,3 %
16	Charente	7,67 €	7,21 €	6,4 %
17	Charente-Maritime	7,35 €	7,35 €	0,0 %
18	Cher	7,40 €	7,40 €	0,0 %
19	Corrèze	7,14 €	7,14 €	0,0 %
21	Côte-d'Or	8,00 €	7,60 €	5,3 %
22	Côtes-d'Armor	7,67 €	7,52 €	2,0 %
23	Creuse	8,27 €	8,27 €	0,0 %
2A/2B	CT Corse	9,47 €	9,47 €	0,0 %
79	Deux-Sèvres	7,36 €	7,36 €	0,0 %
24	Dordogne	6,96 €	6,86 €	1,5 %
25	Doubs	8,14 €	8,10 €	0,5 %
26	Drôme	7,34 €	7,12 €	3,1 %
91	Essonne	7,17 €	7,17 €	0,0 %
27	Eure	7,25 €	7,10 €	2,1 %
28	Eure-et-Loir	7,20 €	7,20 €	0,0 %
29	Finistère	7,39 €	7,39 €	0,0 %
30	Gard	8,01 €	7,74 €	3,5 %
31	Haute-Garonne	7,52 €	7,52 €	0,0 %
32	Gers	7,60 €	7,30 €	4,1 %
33	Gironde	7,46 €	7,46 €	0,0 %
971	Guadeloupe	7,36 €	7,36 €	0,0 %
973	Guyane	11,80 €	nc	-
43	Haute-Loire	7,28 €	7,07 €	3,0 %
52	Haute-Marne	7,25 €	7,00 €	3,6 %
05	Hautes-Alpes	7,50 €	7,34 €	2,2 %
70	Haute-Saône	7,47 €	7,28 €	2,6 %

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	VP GIR 2024	VP GIR 2023	Variation N/N-1
74	Haute-Savoie	7,79 €	7,79 €	0,0 %
65	Hautes-Pyrénées	7,53 €	7,53 €	0,0 %
87	Haute-Vienne	7,64 €	7,35 €	3,9 %
92	Hauts-de-Seine	7,59 €	7,29 €	4,1 %
34	Hérault	8,00 €	7,66 €	4,4 %
35	Ille-et-Vilaine	8,38 €	7,85 €	6,8 %
36	Indre	7,40 €	7,38 €	0,3 %
37	Indre-et-Loire	7,30 €	7,23 €	1,0 %
38	Isère	8,70 €	8,50 €	2,4 %
39	Jura	7,30 €	6,82 €	7,0 %
40	Landes	9,10 €	8,68 €	4,8 %
42	Loire	6,85 €	6,68 €	2,5 %
44	Loire-Atlantique	7,71 €	7,51 €	2,7 %
45	Loiret	7,00 €	6,84 €	2,3 %
41	Loir-et-Cher	7,48 €	7,39 €	1,2 %
46	Lot	7,84 €	7,67 €	2,2 %
47	Lot-et-Garonne	7,30 €	6,94 €	5,2 %
48	Lozère	8,40 €	8,15 €	3,1 %
49	Maine-et-Loire	7,80 €	7,80 €	0,0 %
50	Manche	7,35 €	7,33 €	0,3 %
51	Marne	7,36 €	7,36 €	0,0 %
972	Martinique	8,94 €	8,94 €	0,0 %
53	Mayenne	7,50 €	7,35 €	2,0 %
69M	Métropole de Lyon	7,66 €	7,47 €	2,5 %
54	Meurthe-et-Moselle	7,73 €	7,50 €	3,1 %
55	Meuse	7,74 €	7,55 €	2,5 %
56	Morbihan	8,61 €	8,43 €	2,1 %
57	Moselle	7,28 €	7,12 €	2,2 %
58	Nièvre	7,45 €	7,45 €	0,0 %
59	Nord	7,72 €	7,56 €	2,1 %
60	Oise	7,50 €	7,10 €	5,6 %
61	Orne	7,20 €	7,00 €	2,9 %
75	Paris	7,85 €	7,85 €	0,0 %
62	Pas-de-Calais	7,40 €	7,20 €	2,8 %
63	Puy-de-Dôme	7,33 €	7,22 €	1,5 %
64	Pyrénées-Atlantiques	7,88 €	7,88 €	0,0 %
66	Pyrénées-Orientales	7,34 €	7,13 €	2,9 %
974	Réunion	8,04 €	7,75 €	3,7 %
69	Rhône	7,40 €	7,00 €	5,7 %
71	Saône-et-Loire	8,00 €	7,67 €	4,3 %
72	Sarthe	7,80 €	7,25 €	7,6 %
73	Savoie	8,23 €	nc	-
77	Seine-et-Marne	7,57 €	7,42 €	2,0 %
76	Seine-Maritime	8,14 €	7,98 €	2,0 %
93	Seine-Saint-Denis	7,23 €	7,23 €	0,0 %
80	Somme	7,45 €	7,30 €	2,1 %

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	VP GIR 2024	VP GIR 2023	Variation N/N-1
81	Tarn	8,54 €	8,15 €	4,8 %
82	Tarn-et-Garonne	7,80 €	7,39 €	5,5 %
90	Territoire de Belfort	8,40 €	8,40 €	0,0 %
95	Val-d'Oise	6,83 €	6,83 €	0,0 %
94	Val-de-Marne	8,12 €	7,94 €	2,3 %
83	Var	7,09 €	6,90 €	2,8 %
84	Vaucluse	7,42 €	7,07 €	5,0 %
85	Vendée	7,80 €	7,44 €	4,8 %
86	Vienne	6,95 €	6,70 €	3,7 %
88	Vosges	8,00 €	8,00 €	0,0 %
89	Yonne	7,72 €	7,20 €	7,2 %
78	Yvelines	7,17 €	7,00 €	2,4 %
975	Saint-Pierre-et-Miquelon	14,00 €	nc	-

Valeurs moyennes du GMP par département

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	GMP moyen pour 2024	GMP moyen pour 2023	Var. N/N-1
01	Ain	782,00	782,00	0,0 %
02	Aisne	735,00	733,00	0,3 %
03	Allier	737,41	737,41	0,0 %
04	Alpes-de-Haute-Provence	748,92	712,03	5,2 %
06	Alpes-Maritimes	756,77	751,90	0,6 %
08	Ardennes	723,06	724,41	-0,2 %
09	Ariège	726,31	729,46	-0,4 %
10	Aube	745,00	745,00	0,0 %
11	Aude	747,00	744,00	0,4 %
12	Aveyron	732,99	722,04	1,5 %
14	Calvados	729,00	726,00	0,4 %
15	Cantal	730,55	723,77	0,9 %
16	Charente	704,07	700,87	0,5 %
17	Charente-Maritime	712,00	711,00	0,1 %
18	Cher	719,00	719,00	0,0 %
19	Corrèze	723,69	720,89	0,4 %
21	Côte-d'Or	725,00	714,00	1,5 %
22	Côtes-d'Armor	740,00	nc	-
23	Creuse	759,00	756,00	0,4 %
79	Deux-Sèvres	692,00	684,00	1,2 %
24	Dordogne	769,35	769,85	-0,1 %
25	Doubs	777,39	nc	-
26	Drôme	763,00	755,00	1,1 %
91	Essonne	807,00	837,00	-3,6 %
28	Eure-et-Loir	768,00	771,00	-0,4 %
29	Finistère	750,00	nc	-
30	Gard	770,06	764,29	0,8 %
31	Haute-Garonne	761,00	762,00	-0,1 %
33	Gironde	755,00	755,00	0,0 %
971	Guadeloupe	718,00	718,00	0,0 %
973	Guyane	764,00	nc	-
43	Haute-Loire	745,41	741,20	0,6 %
52	Haute-Marne	733,00	733,00	0,0 %
05	Hautes-Alpes	758,39	758,01	0,1 %
70	Haute-Saône	768,00	776,00	-1,0 %
74	Haute-Savoie	770,00	758,00	1,6 %
87	Haute-Vienne	760,42	758,09	0,3 %
92	Hauts-de-Seine	741,70	741,37	0,0 %
34	Hérault	732,70	728,42	0,6 %
35	Ille-et-Vilaine	735,12	728,70	0,9 %
37	Indre-et-Loire	738,72	735,26	0,5 %
39	Jura	754,00	754,00	0,0 %
40	Landes	738,00	728,00	1,4 %
42	Loire	788,00	784,00	0,5 %

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	GMP moyen pour 2024	GMP moyen pour 2023	Var. N/N-1
44	Loire-Atlantique	677,00	674,00	0,4 %
41	Loir-et-Cher	749,00	742,00	0,9 %
46	Lot	776,48	773,64	0,4 %
48	Lozère	707,64	701,74	0,8 %
49	Maine-et-Loire	717,45	714,00	0,5 %
51	Marne	745,00	740,00	0,7 %
972	Martinique	767,53	762,35	0,7 %
53	Mayenne	748,00	741,00	0,9 %
69M	Métropole de Lyon	769,00	764,00	0,7 %
54	Meurthe-et-Moselle	736,08	731,90	0,6 %
55	Meuse	735,00	722,00	1,8 %
56	Morbihan	756,00	761,00	-0,7 %
57	Moselle	700,17	693,00	1,0 %
58	Nièvre	716,00	703,00	1,8 %
59	Nord	755,00	748,00	0,9 %
60	Oise	724,00	713,00	1,5 %
61	Orne	744,00	742,00	0,3 %
75	Paris	734,00	733,00	0,1 %
62	Pas-de-Calais	751,00	750,00	0,1 %
63	Puy-de-Dôme	741,89	735,70	0,8 %
64	Pyrénées-Atlantiques	736,00	730,00	0,8 %
66	Pyrénées-Orientales	799,00	780,00	2,4 %
974	Réunion	776,00	776,00	0,0 %
69	Rhône	785,00	779,00	0,8 %
71	Saône-et-Loire	742,59	736,39	0,8 %
72	Sarthe	730,00	728,00	0,3 %
73	Savoie	786,00	nc	-
77	Seine-et-Marne	742,00	741,00	0,1 %
76	Seine-Maritime	729,00	728,00	0,1 %
93	Seine–Saint-Denis	771,00	765,00	0,8 %
80	Somme	732,96	nc	-
81	Tarn	743,23	740,56	0,4 %
82	Tarn-et-Garonne	772,10	763,97	1,1 %
90	Territoire de Belfort	741,00	nc	-
95	Val-d'Oise	748,00	749,00	-0,1 %
94	Val-de-Marne	753,84	757,63	-0,5 %
85	Vendée	693,00	686,00	1,0 %
86	Vienne	714,00	714,00	0,0 %
88	Vosges	693,11	688,23	0,7 %
89	Yonne	725,48	724,46	0,1 %
78	Yvelines	730,00	728,00	0,3 %



[cnsa.fr](https://www.cnsa.fr)

[pour-les-personnes-agees.gouv.fr](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[monparcourshandicap.gouv.fr](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr)



CNSA

66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14

Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr

